

2008/8667 - RESTRUCTURATION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE JEAN RACINE - 10 RUE CRILLON 69006 LYON
- OPERATION N° 06 002 535 - ADAPTATION DU CREDIT DE L'OPERATION (DIRECTION DE L'EDUCATION)
(DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

“Par délibération n° 2004-4643 du 20 décembre 2004, vous avez approuvé le projet cité en objet et fixé le montant de l'opération à 1 376 000 € TTC.

Par délibération n° 2007-7901 du 25 juin 2007, vous avez porté le montant global de l'autorisation de programme pour la restructuration des locaux à 1 496 000 € TTC pour intégrer la rénovation des installations thermiques du Groupe Scolaire.

Le financement pour l'acquisition du petit matériel (patères, panneaux d'affichage, distributeurs de savon) ainsi qu'une partie du mobilier n'a pas été prévu dans l'opération. Pour répondre à cette demande, un financement complémentaire pour un montant de 13 000 € est nécessaire.

En conséquence, le montant alloué au mobilier est fixé à 58 000 € TTC ».

Vu les délibérations n° 2004-4643 du 20 décembre 2004 et n° 2007-7901 du 25 juin 2007 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 6^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. Le nouveau montant de l'autorisation de programme de l'opération de restructuration des locaux du Groupe Scolaire Jean Racine est porté à 1 509 000 € TTC, dont 58 000 € TTC pour le mobilier.
2. La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Ville de Lyon tel que prévu au plan d'équipement pluriannuel AP n° 2006-8, programme 6, natures comptables 2313 et 2184, fonction 213, opération n° 06 002 535, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant intervenir :

- réalisé antérieur : 19 953 € ;
- 2007 : 445 000 € ;
- 2008 : 1 044 047 €.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE